

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-136

**Service** : Direction de la Cohésion sociale

**Objet** : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370) pour la mise en place d'un partenariat entre la médiathèque municipale et le centre multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois (01370).

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'ils sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que la découverte du livre participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la commune de Saint-Etienne-du-Bois et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en place d'un partenariat entre la médiathèque municipale et le centre multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, qui détaille les modalités de partenariat entre la médiathèque municipale et le centre multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois et précise les prestations effectuées par l'animateur de la médiathèque.

La convention précise les points suivants :

- les interventions de la médiathèque municipale consistent à :
  - o organiser des temps d'échanges et de consultation de livres à la médiathèque ;
  - o organiser des animations mensuelles de « l'heure du conte » ;
  - o solliciter l'intervention du bibliothécaire en tant qu'expert du livre jeunesse ;
  - o travailler avec la médiathèque lors d'événements tels que « premières Pages », la journée de la parentalité... ;
- la consultation et le prêt de documents de la médiathèque par le centre multi-accueil se fait sous la responsabilité des agents du centre multi-accueil. La responsable du centre multi-accueil est responsable des pertes, oublis ou dégradations des documents ;
- l'inscription du centre multi-accueil à la médiathèque pour le prêt de livres et documents est effectuée à titre gratuit ;
- la programmation de « l'heure du conte » sera annuelle et effectuée par le bibliothécaire en relation avec la responsable du centre multi-accueil, à raison d'une séance mensuelle hors vacances d'été, alternativement mise en place au centre multi-accueil et à la médiathèque ;
- en cas d'annulation une nouvelle programmation peut être envisagée selon les possibilités ;
- l'élaboration d'actions culturelles ponctuelles et leurs financements se construiront de façon conjointe.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 juillet 2022.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD  
déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance